



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_06\_248**  
**Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande le dépôt d'une benne pour l'évacuation de gravats par l'Entreprise GONCALVES, au droit du numéro **9, rue Bernard de Girard**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du numéro 9, rue Bernard de Girard, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise GONCALVES est autorisée à stationner une benne sur les places de stationnement au droit du 9, rue Bernard de Girard. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

**Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro **9, rue Bernard de Girard**. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

**Article 3 : Date et durée des travaux**

Le pétitionnaire, L'entreprise GONCALVES, est autorisé à stationner une benne nécessaire à son usage le temps des travaux au droit de la propriété sur le domaine public **du 08 juillet 2024 au 19 juillet 2024 inclus**.

**Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Entreprise GONCALVES,
- [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 28 JUIN 2024

La Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Haillan, Gironde, which is circular and contains a central figure. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte